

vendredi 21 octobre 2005

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 20 OCTOBRE 2005**

Le gouvernement, réuni le 20 octobre 2005, a adopté des projets de délibération et pris des arrêtés.

CAFAT : un nouveau conseil d'administration

Le mandat des membres du conseil d'administration de la CAFAT est arrivé à échéance le 30 septembre dernier. Le gouvernement a procédé à la désignation des 22 membres du conseil d'administration de la CAFAT. Il est composé comme suit pour trois ans :

- 11 membres du collège employés du secteur privé et public
 - o Thierry DONNEAU
 - o Joao D'ALMEIDA
 - o Robert FORT
 - o Jean Pierre GUENANT
 - o Raphaël GHESQUIERE
 - o Carmen MARTY
 - o Jean NOYANT
 - o Marie-Françoise HMEUN
 - o Gérard JODAR
 - o Edwin AVAEMAI
 - o Joseph BOANEMOA
- 11 Membres du collège employeurs et travailleurs indépendants
 - o Michel GUIHARD
 - o Noël KABAR
 - o Victor TUTUGORO
 - o Monique JANDOT
 - o Philippe MICHEL
 - o Jean Yves BOUVIER
 - o Jean Rémi BURAGLIO
 - o André MOULIN
 - o Daniel OCHIDA
 - o Catherine WEHBE
 - o Louis Le FRANC

Le SMAI devient la DTSI

Le service des méthodes administratives et de l'informatique (SMAI) a été créé par une délibération du 2 décembre 1970. Il est prestataire de services informatiques auprès des directions, des services, des institutions et établissements de la Nouvelle-Calédonie. Il intervient également auprès des services de l'Etat.

Au regard de l'évolution rapide des nouvelles techniques d'information et de communication (NTIC) et de l'utilisation sans cesse croissante de l'informatique, le gouvernement a créé par arrêté en remplacement du SMAI la Direction des Technologies et des Services de l'Information (DTSI). Ses nouvelles missions sont essentiellement :

1. participer à la définition et à la mise en œuvre des choix d'organisation,
2. proposer et conduire les choix techniques relatifs à la politique en matière de systèmes d'information,
3. créer des liens, introduire et garantir la cohérence du système d'information des institutions, directions, et services.
4. constituer une structure de référence.

La DTSI est placée sous la responsabilité d'un directeur qui sera très prochainement nommé par le gouvernement. Elle est organisée en services qui couvrent les grandes fonctions, notamment les études (projets, applications) et la production et comporte également des cellules spécialisées (méthodes, qualité, sécurité). Un arrêté du gouvernement précisera l'appellation des services, leur domaine de compétence et leur organisation. Il est également constitué un comité des experts. Son fonctionnement sera précisé par un règlement intérieur.

Un meilleur contrôle aux frontières

Le gouvernement a pris un arrêté complétant l'annexe IV de la délibération modifiée n°112 CP du 18 octobre 1996 relative au contrôle sanitaire des végétaux ou produits végétaux à l'importation ou à l'exportation. Dorénavant, les objets susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux tels que véhicules, engins, machines et équipements divers, pièces détachées à usage essentiellement agricole, minier ou industriel. L'importateur ou son représentant devront respecter des conditions particulières à l'importation (déclaration, obligation de faciliter l'inspection, prise en charge des frais de traitement).

OPT : nouveaux services et tarifs postaux

L'OPT rencontre des difficultés à faire acheminer le courrier par la voie maritime sur certaines destinations à trafic faible comme l'Australie, l'Australie constituant une plate-forme de transit pour d'autres pays comme Hong-Kong, l'Indonésie ou les U.S.A. En effet, les conditions commerciales imposées par les compagnies maritimes imposent la location d'un conteneur que la faible quantité de courrier ne justifie pas.

L'OPT supprime donc ce mode d'acheminement pour ces destinations, soucieux d'offrir à sa clientèle un service toujours mieux adapté aux besoins.

Ainsi le gouvernement a adopté, à compter du 1er novembre 2005, la création d'un tarif écoaérien.

Ce courrier envoyé en écoaérien serait acheminé une fois par quinzaine au départ de la Nouvelle-Calédonie, en remplacement d'une fois par mois pour le courrier écomaritime. Le courrier prioritaire est acheminé quant à lui cinq fois par semaine vers l'Australie.

Par ailleurs, dans le même arrêté, il est décidé une uniformisation du tarif des îlots de boîtes postales délocalisées dont le prix est fixé forfaitairement à 1.040 F. TTC annuels, afin de faciliter l'accès au plus grand nombre de clients.

OPT Télécommunications : baisses des tarifs et redevances

Le gouvernement complète les dispositions de l'arrêté n° 2005-1411/GNC du 9 juin 2005 comme suit :

- La création du kiosque MOBITAG MULTIMEDIA, accessible par le n° court 1133 (gratuit) et destiné à la mise en place de jeux concours MMS Photo ;
- La création des zones tarifaires "France Départements d'Outre-Mer", "Pacifique Sud zone 2", "Pacifique Sud zone 3", "Monde zone 2", "Monde zone 3" et "Réseaux satellitaires" associées au service du "19", l'extension du service du "19" aux lignes d'abonnement FONIS et MOBILIS, ainsi qu'aux clients LIBERTE (entrée en vigueur au 1er novembre 2005) ;
- L'arrêt de la commercialisation des dispositifs de "sonneries supplémentaires" et de "commutateurs de lignes téléphoniques", la hausse des taux de remises accordées aux revendeurs agréés sur les produits consommables des télécommunications, la création des services NA VIWEB et OPTIWEB (entrée en vigueur au 1er décembre 2005) ;
- La baisse du coût des communications pour les zones tarifaires "France métropolitaine" et "Monde zone 1" associées au service du "19", la baisse des MOBITAG internationaux (entrée en vigueur au 20 décembre 2005) ;
- La suppression des offres de "sonneries supplémentaires" et de commutateurs de lignes téléphoniques" (entrée en vigueur au 1er juillet 2006),

Une nouvelle pharmacie à N'Géa

La réglementation en matière de pharmacie impose un quota d'une officine pour 4.000 habitants. La commune de Nouméa disposant de 22 pharmacies ouvertes au public pour une population de 92 285 habitants recensés en 2004. Ainsi, il peut maintenant être fait droit à l'ouverture d'une 23ème pharmacie.

Le gouvernement a donc pris un arrêté autorisant Messieurs Damien Renaudie et Philippe Richier, docteurs en pharmacie, à créer une officine par voie normale, située 97 rue Gabriel Laroque, quartier de N'Géa, à Nouméa.

Agréments d'entreprises touristiques

Le gouvernement a accordé son renouvellement d'agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique aux sociétés :

- VAGABUND CHARTER, représentée par M. Alexandre BERG
- NOUMEA YACHT CHARTER, représentée par M. Paul MASSON

Lotos et loterie

Le gouvernement a autorisé l'organisation de six lotos traditionnels :

- Comité paroissial de Gamaï pour un montant de 250.000 CFP
- Lions Club de Dumbéa pour un montant de 300.150 CFP
- APE de l'école Robert Burck pour un montant de 300.000 CFP
- APE de l'école Amélie Cosnier pour un montant de 114.000 CFP
- Association La cravache du Mont-Dore pour un montant de 440.000 CFP
- APE de l'école primaire publique de Saint-Michel pour un montant de 300.000 CFP

Et une loterie :

- Kiwanis Club Nouméa pour un montant de 1.000.000 CFP

Divers

- Le gouvernement a nommé :

- Melle Natacha Besnard en qualité de chef du service du contrôle et des prix de la Direction des Affaires Economique (DAE), par intérim.
 - M. Alain GRABIAS, directeur adjoint de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS), en qualité de chef de service par intérim de la protection sociale.
- Le gouvernement a pris un arrêté autorisant la mise à disposition de matériels topographiques appartenant à la Nouvelle-Calédonie au bénéfice de l'université de la Nouvelle-Calédonie pour ses besoins de formation. Cela permettra aux étudiants de travailler avec du matériel scientifique approprié.
- Le gouvernement a pris deux arrêtés portant renouvellement de la licence d'exploitation de transport aérien public aux sociétés :
- AIR ALIZE
 - AVIAZUR
- Le gouvernement a approuvé une délibération modificative n°1 du budget 2005 de la bibliothèque Bernheim, arrêtée en recettes à la somme de 8.235.554 CFP et en dépenses à la somme de 10.554.057 CFP, ce qui laisse apparaître un résultat global déficitaire de 2.318.503 CFP.
- Par arrêté, le gouvernement précise que l'assimilation du diplôme intitulé « Maître en aménagement du territoire et développement régional » délivré par l'Université Laval (Québec) à ceux exigés pour les recrutements sur titre des ingénieurs et ingénieurs des techniques des cadres territoriaux de l'équipement et de l'économie n'est pas recevable.
- Le gouvernement a approuvé les tarifs de la concession publique ainsi que le règlement intérieur du port de plaisance de la baie de l'Orphelinat.
- Le gouvernement approuve deux conventions relatives à la mise à disposition du vélodrome de Magenta à conclure entre la Nouvelle-Calédonie et :
- l'association MEGAMIOUZ pour l'organisation du spectacle « KASSAV » du 17 octobre 2005 au 20 octobre 2005 inclus,
 - La SARL ODYSSEY PRODUCTIONS pour l'organisation du spectacle « Joe COCKER » du 28 octobre au 1^{er} novembre inclus.
- Suite aux protocoles d'accords signés avec les syndicats de médecins hospitaliers, le gouvernement a fixé le montant de l'indemnité mensuelle d'engagement de service public exclusif aux praticiens hospitaliers comme suit :
- A compter du 1^{er} janvier 2005 : 60.000 CFP
 - A compter du 1^{er} janvier 2006 : 75.000 CFP
 - A compter du 1^{er} janvier 2007 : 96.708 CFP